

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Vous devez avoir lu les conditions générales de vente avant d'envoyer votre dossier d'inscription.

I- DÉSIGNATION

Le Pôle International de la Marionnette - Jacques Félix conçoit, élabore et dispense des formations professionnelles spécialisées dans les arts de la marionnette à Charleville-Mézières et sur l'ensemble du territoire, seul ou en partenariat.

Son siège social est fixé au 7 place Winston Churchill, 08000 Charleville-Mézières.

Les financeurs sont les OPCO, les entreprises ou collectivités publiques, France Travail, les personnes à titre individuel.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du Pôle International de la Marionnette ;
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation ;
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : les organismes paritaires collecteurs agréés par l'État, chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

II- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le Pôle International de la Marionnette pour le compte d'un·e Client·e. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du·de la Client·e aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du·de la Client·e.

III- INSCRIPTIONS

L'inscription à une action de formation continue s'effectue à l'aide du formulaire d'inscription dûment complété accompagnée du CV du·de la client·e, et de tout autre document demandé par le Pôle International de la Marionnette.

Le dossier d'inscription est à compléter en ligne sur le site internet du Pôle International de la Marionnette, avant la date limite de candidature indiquée sur le formulaire.

Des droits d'inscription d'un montant de 15€, non remboursables, sont à régler au Pôle International de la Marionnette par virement bancaire, au moment de l'inscription.

Toute candidature dépourvue de CV et pour laquelle les frais d'inscription n'ont pas été réglés sera déclarée incomplète et ne pourra être étudiée.

IV – SÉLECTION DES CANDIDATURES

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les dossiers de candidature sont examinés conjointement par la direction du Pôle et la personne en charge de la formation. Lorsque la formation est organisée en partenariat avec un autre organisme de formation, la direction de cette structure est également associée à l'examen des candidatures.

Les candidat·es sélectionné·es seront informé·es par courrier électronique. Le Pôle International de la Marionnette envoie par voie électronique au·à la client·e un contrat de formation professionnelle tel que prévu par la loi.

L'inscription définitive d'un·e candidat·e est subordonnée à :

- la réception de l'accord de prise en charge de l'OPCO ou de tout organisme financeur et à la signature du contrat de formation ;

ou

- la réception du règlement des arrhes et à la signature du contrat de formation pour les financements individuels.

Le·la client·e s'engage à retourner un exemplaire signé dans les 15 jours suivants la réception du contrat de formation.

V- MODALITES FINANCIERES

Les formations professionnelles font l'objet d'une exonération de TVA.

Pour toutes les formations, les prix sont indiqués et facturés TTC, ils n'intègrent pas les frais de transport, d'hébergement et de repas, restant à la charge des stagiaires.

Le droit d'inscription est fixé à 15 euros, il est non-remboursable.

Des arrhes correspondant à 20% du montant de la formation sont demandées au·à la client·e pour valider sa candidature.

Le paiement du solde, à la charge du·de la client·e, est à effectuer à la réception de la facture et au plus tard le premier jour du stage.

Le règlement est à effectuer par virement bancaire au Pôle International de la Marionnette.

Toute formation commencée est entièrement due.

En cas de prise en charge totale par un organisme tiers, confirmée par la réception de l'accord correspondant, la facture est directement adressée à ce dernier, au terme de l'action de formation.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, confirmée par la réception de l'accord correspondant, les factures sont adressées au·à la client·e et à l'organisme tiers, au terme de l'action de formation.

Dans tous les cas, sans réception d'accord de prise en charge par un organisme tiers, le Pôle International de la Marionnette transmet directement la facture au·à la client·e.

VI- CONVOCATION ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Le Pôle International de la Marionnette adresse une convocation par mail ainsi que le livret d'accueil comportant toutes les informations liées à la formation avant le début du stage.

Une attestation de formation est remise au·à la stagiaire à l'issue de la formation. Sur demande, une copie peut être fournie à l'employeur.

VII – PARTICIPATION AUX FORMATIONS

Les stagiaires prendront connaissance et s'engageront à respecter le règlement intérieur, disponible et téléchargeable sur le site internet du Pôle International de la Marionnette.

Il est rappelé que l'assiduité est obligatoire aux formations suivies, les stagiaires s'engagent à être présent·es sur toute la durée de la formation.

VIII- DÉLAI DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions légales, le·la client·e a un délai de 10 jours pour se rétracter à compter de la date de signature du contrat de formation. Il·elle en informe l'organisme de formation par tous moyens écrits avec accusé de réception. Dans ce cas, les sommes perçues (hors frais d'inscription) seront remboursées.

IX- CONDITIONS D'INEXÉCUTION, DE REPORT OU DE MODIFICATION

Inexécution de la prestation de formation par le Pôle International de la Marionnette ou l'organisme sous-traitant

En application des dispositions de l'article L. 6354-1 du Code du Travail, en cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation, le Pôle International de la Marionnette devra rembourser au·à la client·e les sommes indûment perçues de ce fait, incluant les droits d'inscription.

Le Pôle International de la Marionnette se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation, au plus tard 15 jours avant le début de la formation, si celle-ci ne réunirait pas le nombre minimum d'inscrits nécessaire à son bon déroulement.

Inexécution de son engagement de participation par le client - Clause de dédit

En cas d'abandon du stage par le·la stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Si le·la stagiaire est empêché·e de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié, sur présentation d'un justificatif. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur montant. Les frais d'inscription ne feront pas l'objet d'un remboursement.

La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.

X- COLLECTE ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la gestion administrative et pédagogique des candidatures à la formation professionnelle continue. Elles sont conservées pendant une durée de cinq ans et sont destinées aux services administratifs et de formation du Pôle International de la Marionnette, ainsi qu'à ceux de l'organisme de formation partenaire lorsque la formation est organisée en partenariat avec un autre organisme de formation.

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le·la stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de consultation, de modification ou d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Il·elle peut s'opposer au traitement de ses données et disposer du droit de retirer son consentement à tout moment en s'adressant un courriel au Pôle International de la Marionnette, à l'adresse suivante : contact@marionnette.com

XI- DROIT À L'IMAGE

Durant la formation et lorsque des restitutions publiques sont programmées, le Pôle International de la Marionnette ou l'organisme de formation partenaire est amené à réaliser des photographies ainsi que des captations audiovisuelles à des fins de conservation de l'histoire de la profession, d'étude, de pédagogie, de recherche, de publication scientifique et de communication institutionnelle interne et externe.

L'utilisation de ces images fait l'objet d'une autorisation d'utilisation de son image entre le·la stagiaire, le Pôle International de la Marionnette et l'organisme de formation partenaire lorsqu'une formation est organisée en partenariat avec un autre organisme de formation.

XII- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – COPYRIGHT

Les documents remis au cours de la formation constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

En conséquence, le·la stagiaire s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit du directeur du Pôle International de la Marionnette.

XIII- OBLIGATIONS

Dans le cadre de ses prestations de formation, le Pôle International de la Marionnette a une obligation de moyens et non de résultats.

XIV- ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le·la Client·e et le Pôle International de la Marionnette à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Charleville-Mézières seront seuls compétents pour régler le litige.